

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-536

Objet : Service Rivière – Année 2022 – Acquisition d'une parcelle en zone humide

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération 2022-054 validant le Plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée ;

Vu la décision n°2022-355 concernant l'acquisition de parcelles en zone humide

Considérant le souhait de M. HABRARD, de céder à ARCHE Agglo la parcelle AN 475 située en zone humide en plus des parcelles AN111 et AN112 déjà en cours d'acquisition conformément à la décision 2022-355

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au Budget 2022 du Service Rivière

DECIDE

Article 1 – De procéder à l'acquisition de la parcelle AN 475 en appliquant les prix établis dans la stratégie foncière :

Cours d'eau	Parcelle	Commune	Surface (m2)	Prix du m2	Prix acquisition
Bouterne	AN 475	Chantemerle-les-blés	268	0,30 €	80,40 €

Article 2 – De signer tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de ces parcelles

Article 3 – De solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des subventions pour cette prestation

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Localisation de la parcelle AN 475 (en jaune)



En violet : parcelles publiques